

Décision

Générale

colonial

Décision n° 14-101-1905 relative à la prise de service de M. le Docteur Lacroix, médecin aide-major des Troupes Coloniales.

n° 14-101-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 février 1905

Numéro JO
n° 101 du 01/04/1905

Date du numéro
1 avril 1905

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 31 mars 1867 sur la police sanitaire maritime dans les colonies et pays de protectorat

Vu l'arrivée dans la colonie de M. le docteur Lacroix, médecin aide-major de 1re classe des troupes coloniales

Vu la décision en date du 31 décembre nommant le sieur Mokbel agent des Travaux Publics ; Attendu que certains points de la côte d'Arabie sont contaminés de peste et que la colonie doit exercer une Surveillance sanitaire rigoureuse pour se préserver de la contagion

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice en cours ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— M. le docteur Lacroix, médecin aide-major des Troupes Coloniales hors cadre, sera chargé, sous les ordres du chef du service de santé, et à compter du 22 février de l'arrondissement des navires, de l'infirmerie Indigène, de la visite des fonctionnaires et du dispensaire. Il aura droit à ce titre à l'indemnité de 600 francs prévue au budget. ARR L'indemnité allouée à M. le docteur Creignou comme directeur comptable de l'Hôpital et directeur de la santé est portée à 600 francs pour compter de la même date. Art. 3. M. le docteur Lacroix, agent principal de la santé prêter le serment prévu par les articles 136 et 137 du décret du 31 mars 1897. Le sieur Mokbel, agent des Travaux Publics, est nommé garde sanitaire. Il prêter le serment prévu par l'article 113 du décret du 31 mars 1897. Art. 4 — La présente décision sera publiée, enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Signé: P. PASCAL.